

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 39
Absents. es 6

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-09-11-U

Approbation de la convention de transfert de gestion
des volumes et emprises du domaine public
entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la RATP dans le
cadre de la résorption des points noirs de bruits

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-neuf septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt et un septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme BOUHADA	a donné mandat à	M. GUENICHE
Mme MAFFRE BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. CLERGET
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. TARGUI	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M. BRUNET, M. LEBLANC, Mme JANIAUX, Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme NIAKHATÉ ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L. 2140-10 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/2362 du 23 juillet 2013 portant sur l'approbation du Plan de Prévention du Bruit (PPB) dans l'environnement des infrastructures routières de l'État et des infrastructures ferroviaires de la RATP du Val-de-Marne,

CONSIDERANT la finalisation des études de conception détaillée réalisées par la RATP dans le cadre de la résorption des points noirs de bruits sur l'avenue des Charmes,

CONSIDERANT que le démarrage des travaux est prévu pour le début de l'année 2023,

CONSIDERANT que le caractère pérenne de l'occupation du domaine public de la Ville de Fontenay-sous-Bois par des infrastructures, propriétés de la RATP, sur des emprises ou volumes du domaine public ainsi affectés au réseau ferré de la ligne A du RER nécessite une formalisation,

CONSIDERANT que les articles L. 2142-10 et suivants du Code des transports prévoient que « l'ensemble des biens constitutifs de l'infrastructure gérés par la Régie autonome des transports Parisiens (RATP) et appartenant au Syndicat des transports d'Ile-de-France ou à l'Etat sont, à la date du 1^{er} janvier 2010, apportés en pleine propriété à la régie »,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il est nécessaire de définir les modalités et conditions du transfert de gestion des emprises et/ou volumes du domaine public de la Ville de Fontenay-sous-Bois qui seront affectés au réseau ferré de la ligne A du RER exploité par la RATP,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la nouvelle convention de transfert de gestion des volumes et emprises entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), permettant la réalisation des ouvrages de génie civil liés aux fondations des écrans acoustiques à venir le long de l'avenue des Charmes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer la nouvelle convention ainsi que tout document y afférent pour prendre toutes les dispositions afin d'en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT, 2022
Publication 13 OCT, 2022
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

